

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00402
Numéro SIREN : 433 250 834
Nom ou dénomination : DEKRA Industrial

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 3662

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS DEKRA INDUSTRIAL</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>0019 19 RUE STUART MILL 87000 LIMOGES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>4 3 3 2 5 0 8 3 4 0 0 0 1 0</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, <u>31122020</u>					
		N-1 <u>31122019</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
			Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	7 441 606	5 293 847	2 147 758	2 714 579
		Fonds commercial (1) AH	AI	14 726 038	2 742 654	11 983 384	11 983 384
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	265 442		265 442	393 962
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	23 156 963	18 517 484	4 639 479	4 999 207
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	6 666 430	4 015 929	2 650 500	2 909 829
		Immobilisations en cours AV	AW	146 531		146 531	9 391
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV				
		Créances rattachées à des participations BB	BC	72 033	72 033		
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG				
Autres immobilisations financières* BH		BI	156 790	139 490	17 300	105 577	
TOTAL (II) BJ		52 631 836	30 781 440	21 850 396	23 115 931		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM				
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ	4 305 429	1 180 253	3 125 176	2 665 061
		Produits intermédiaires et finis BR	BS				
		Marchandises BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	4 344		4 344	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	84 391 883	3 305 653	81 086 229	78 493 261
		Autres créances (3) BZ	CA	23 060 592	87 794	22 972 798	17 903 291
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE				
Disponibilités CF		CG	744 107		744 107	196 202	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	278 233		278 233	266 225	
	TOTAL (III) CJ	CK	112 784 591	4 573 701	108 210 889	99 524 042	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		165 416 427	35 355 142	130 061 285	122 639 973		
Renvois : (1) Dont droit au bail ;		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS DEKRA INDUSTRIAL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 25 060 000)	DA	25 060 000	10 060 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	10 426 992	10 426 992
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 506 000	1 060 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	8 610 880	4 663 966
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(5 374 637)	5 392 914
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	41 229 235	31 603 872
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	13 088 107	13 282 473
	Provisions pour charges	DQ	704 115	807 441
	TOTAL (III)	DR	13 792 222	14 089 915
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 238 659	88 806
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 987 272	2 031 362
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14 152 081	13 040 665
	Dettes fiscales et sociales	DY	43 486 727	41 724 550
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	424 232	244 722
	Autres dettes	EA	7 079 654	13 727 488
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	6 671 199	6 088 590
TOTAL (IV)	EC	75 039 827	76 946 185	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	130 061 285	122 639 973	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	73 052 554	74 914 822	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 238 659	88 806	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS DEKRA INDUSTRIAL						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	51 357	FB		FC	51 357		38 285	
	Production vendue	biens * services *	FD	8 520	FE		FF	8 520		13 123
			FG	233 926 923	FH	3 747 355	FI	237 674 279		257 425 673
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	233 986 800	FK	3 747 355	FL	237 734 156		257 477 082	
	Production stockée*					FM	772 046		255 141	
	Production immobilisée*					FN	474 129		474 033	
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	12 237 727		15 431 294	
	Autres produits (1) (11)					FQ	6 028		4 822	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	251 224 088		273 642 374
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			8 180	
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	43 562		83 081	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	83 416 855		85 690 433	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 769 724		6 094 062	
	Salaires et traitements*					FY	108 077 412		112 785 976	
	Charges sociales (10)					FZ	43 366 595		44 631 699	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	3 874 638		3 689 593
			- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	4 419 733		4 559 654
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	6 388 613		6 305 827	
	Autres charges (12)					GE	2 600 097		2 036 542	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	258 957 233		265 885 052	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(7 733 144)		7 757 321	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III) GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV) GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	24 644		28 365	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN	11 822		908	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	36 467		29 273	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 081		147 988	
	Différences négatives de change					GS	3 830		3 515	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	6 911		151 503	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	29 555		(122 230)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(7 703 588)		7 635 091	

Désignation de l'entreprise SAS DEKRA INDUSTRIAL				Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	410 649	530 111	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	24 161	34 343	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	478 000		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	912 811	564 455	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	665 839	660 945	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	78 843	99 091	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	744 682	760 036	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	168 128	(195 581)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	618	436 000		
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	(2 161 440)	1 610 595		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	252 173 367	274 236 102	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	257 548 005	268 843 188	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(5 374 637)	5 392 914	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP			
			- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9				
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
joindre en annexe) :							
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le			Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
REDRESSEMENT URSSAF				463 183		478 000	
PENALITES				45 906			
AMENDES				61 545			
CESSIONS IMMOBILISATIONS				77 237		24 161	
FOURNISSEURS NON SOLDES				7 251			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

Règles et Méthodes Comptables

Période du 01/01/20 au 31/12/20

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Edition du 05/05/2021

PRESENTATION DE LA SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS 2020

SON ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2020

La société DEKRA INSPECTION a, selon la décision de l'associé unique du 27 novembre 2012, changé de dénomination sociale et s'appelle désormais DEKRA INDUSTRIAL SAS.

Elle emploie 3341 personnes au 31.12.2020.

Elle est détenue à 100 % par la société DEKRA INDUSTRIAL HOLDING SAS.

La société est implantée sur l'ensemble du territoire en fonction des pôles économiques régionaux.

Les agences, largement autonomes, sont dirigées par un homme responsable, qui dans un cadre budgétaire négocié annuellement, assume les fonctions commerciales, sociales, de production en veillant à la qualité de la prestation fournie.

SA VOCATION

Assurer la sécurité des hommes, la disponibilité des équipements industriels et la conformité des constructions.

Les différentes techniques mises en œuvre constituent plusieurs métiers :

LE CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE (Electricité, levage, APV/APG, équipements de travail, machines dangereuses) : est lié à l'intégrité de l'homme au travail, mais aussi, au thermique, au contrôle non destructif, qui visent à la qualité, à la fiabilité, à la disponibilité des équipements et des produits.

LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : c'est la maîtrise de l'agression du processus de production dans le monde du travail (ambiance), mais aussi à l'extérieur sur le milieu naturel (risques majeurs).

LE CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS : c'est la vérification de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes, de l'accessibilité aux personnes handicapées... de la conception à la réception en passant par l'exécution pour prévenir l'ensemble des aléas liés à la construction.

LA FORMATION : elle est proposée dans de nombreux domaines (conduite, électricité, levage conduite d'engins, immobilier).

Règles et Méthodes Comptables

Période du 01/01/20 au 31/12/20

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Edition du 05/05/2021

LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER : il s'agit de l'ensemble des diagnostics (amiante, plomb, gaz, termites, performance énergétique, conformité, prêt à taux zéro...) exigés par la réglementation, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers.

Règles et méthodes comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 129 546 485,70 Euros, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant une perte de 5 392 914 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le président le 19 avril 2021.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont présentés conformément au règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements 2016-07 du 4 novembre 2016, 2017-01 du 5 mai 2017, 2018-07 du 10 décembre 2018 et 2019-02 du 7 juin 2019, relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
 - Indépendance des exercices,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

La continuité d'exploitation est assurée par le soutien de la mère

Règles et Méthodes Comptables

Période du 01/01/20 au 31/12/20

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Edition du 05/05/2021

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu sur l'exercice.

Changement de méthode de présentation

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu sur l'exercice.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique. Le coût historique correspond au coût réel d'achat augmenté des frais accessoires tels que les frais de transport, les droits de douane, ainsi que les frais d'installation et de montage.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat ou à leur valeur d'apport.

Elles font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition de pertes de valeur et, au minimum, une fois par an pour les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité ne peut être déterminée. Une dépréciation est constatée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité devient inférieure au prix d'achat.

Amortissements

Les durées d'amortissement sont calculées selon le mode linéaire et basées sur la durée d'utilisation réelle du bien.

	Durée
205000 - Concession Brevets	3 ans
205200 - Développement logiciel	3 ans
206000 - Droit au bail	-
207000 - Fonds commercial	-
215000 - Equipements techniques	8 ans
218100 - Instal., agencements divers	10 ans
218200 - Matériel de transport	5 ans
218300 - Matériel informatique	3 ans
218320 - Matériel et mobilier de bureau	10 ans

Fonds de commerce :

Les fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan ne sont pas amortis car ils ont une durée de vie indéfinie. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition de pertes de valeur et, au minimum, une fois par an. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds de commerce est inférieure à sa valeur nette comptable.

Règles et Méthodes Comptables

Période du 01/01/20 au 31/12/20

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Edition du 05/05/2021

La valeur d'usage / d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et attendus de l'utilisation continue des actifs. Les flux de trésorerie après impôt sont estimés sur la base des plans à 6 ans avec une croissance continue des EBIT de +0.5% par an en norme IFRS. Pour ce test, les immobilisations ont été regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT).

Aucune dépréciation n'a été constatée suite aux tests de dépréciation effectués au 31/12/2020.

Le détail du poste fonds commercial est présenté par ailleurs.

Concessions, brevets et licences

Les logiciels ou projets créés par l'entreprise sont comptabilisés en immobilisation incorporelles à partir de la date à laquelle ils remplissent un certain nombre de conditions liées à la probabilité de succès du projet et à son utilité en interne.

Les coûts activables sont ceux engagés au cours de la période de production c'est-à-dire de la conception détaillée de l'application jusqu'à ce que la documentation destinée à une utilisation interne et externe soit réalisée.

Le coût de production des logiciels comprend les coûts directs engagés ainsi qu'une quote-part de frais généraux de production et, dans certains cas, des frais administratifs.

Chaque logiciel ou projet est individualisé. Chaque phase du projet est suivie et ses chances de réussite évaluées. Un suivi des coûts est réalisé projet par projet.

Sur l'année 2020, 8 projets ont été activés pour un montant global de 600 848 euros.

Stocks et en-cours

Sont considérées comme des en-cours toutes les heures passées sur des missions non terminées, soit chez le client, soit du point de vue administratif.

Ces heures sont valorisées en fonction du niveau d'en-cours dans lequel elles se situent :

- L'en-cours "Intervenants" : le travail n'est pas terminé chez le client, les heures sont alors valorisées au coût direct de production.
- L'en-cours "administratif" : le travail est terminé chez le client mais le rapport n'est pas encore achevé, les heures sont alors valorisées au coût direct agence.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur évaluation excède la valeur probable de réalisation.

Règles et Méthodes Comptables

Période du 01/01/20 au 31/12/20

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Edition du 05/05/2021

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée quand le recouvrement de la créance est incertain.

La provision client antérieurement constituée sur la base d'une estimation collective du risque, est, à compter de l'exercice 2011, déterminée sur la base d'une estimation individuelle du risque probable de non recouvrement.

Afin d'estimer au plus juste cette provision, chaque client est qualifié d'un code risque estimé selon une analyse de la base client en liaison avec ELLISPHERE. La provision ainsi constituée prend en compte la classification risque du client, les litiges connus, l'antériorité des factures.

Cette provision est considérée comme fiscalement déductible.

Pour les clients douteux, elle est déterminée sur la base d'une estimation individuelle par créance du risque probable de non recouvrement. Ce risque est estimé à 95 % du montant hors taxes de la créance.

Contrats long terme

Pour valoriser son activité de contrôle construction ou d'autres activités de longue durée, la société applique la méthode de l'avancement des travaux.

Les factures à établir correspondent à la valorisation affaire par affaire des heures passées et non encore facturées.

Les produits facturés d'avance correspondent aux heures facturées par affaire et non encore passées. Elles sont valorisées au prix unitaire de vente prévisionnel de l'affaire.

Provisions pour risques et charges

En application du principe de prudence :

- les litiges salariés en cours sont provisionnés à hauteur du risque estimé. Le montant des reprises utilisées s'élève à 386 662 euros.
- la société souscrit des polices d'assurance au titre des risques relatifs à la mise en cause de la responsabilité de la société, soit dans le cadre de la responsabilité civile professionnelle, soit dans le cadre de la responsabilité décennale. Le montant des reprises de provisions utilisées s'élève à 763 705 euros.
- Une provision est constituée à hauteur du risque non assuré (correspondant principalement aux franchises d'assurance) sur la base de la moyenne des coûts historiques constatés.

° Certifié Conforme -
La Présidence °

N. Bouvier

DEKRA INDUSTRIAL
SASU au capital de 25 060 000 €
Siège social : 19 rue Stuart Mill
PA Limoges Sud Orange
87000 LIMOGES
RCS Limoges 433 250 834

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

DEUXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Origine

- Résultat net comptable déficitaire de l'exercice : (- 5 374 637,73 €)
- Report à nouveau positif antérieur : 8 610 880,66 €
- Réserves disponibles : 0,00 €
- Total distribuable : 3 236 242,93 €

Affectation

Affectation de la perte nette comptable de l'exercice au compte de Report à nouveau positif existant à ce jour, ce qui a pour effet de ramener ledit Report à nouveau à un montant, toujours positif, de 3 236 242,93 €

Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Actionnaire Unique prend acte qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents ayant couru de 2017 à 2019.

Cette résolution est adoptée.



Le Président
M. Nicolas BOUVIER



DEKRA Industrial

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société DEKRA Industrial,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DEKRA Industrial relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 19 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Lemaigre Dubreuil', written in a cursive style.

Christian Lemaigre Dubreuil